



La microchirurgie innovante du dos

Communiqué de presse

Vif succès de l'augmentation de capital Forte sursouscription

VEXIM lève environ 11,8 M€ au prix de 9,5 € par action

Modalités définitives de l'opération

Prix de souscription : 9,5 euros par action

Nombre d'actions émises : 1 242 000 actions nouvelles

Produit brut de l'opération : environ 11,8 M€

Souscription de Bpifrance Participations à hauteur de 5 M€

Toulouse, le 22 janvier 2014 - VEXIM (FR0011072602 – ALVXM), société de dispositifs médicaux spécialisée dans le traitement mini-invasif des fractures vertébrales (la « Société »), annonce ce jour le succès de son augmentation de capital lancée le 16 janvier dernier.

Le nombre d'actions nouvelles émises sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité est, après exercice en totalité de la clause d'extension, de 1 242 000 actions nouvelles. Le prix de souscription a été fixé à 9,5 euros par action Vexim. Le produit brut de l'émission s'élève donc à environ 11,8 millions d'euros, prime d'émission incluse.

L'offre a rencontré un fort succès tant auprès des investisseurs institutionnels français et internationaux que des personnes physiques en France. Dans le cadre de l'offre au public en France, le taux de service s'est élevé à 50,5%.

Conformément à son engagement de souscription, Bpifrance Participations a souscrit à l'opération pour un montant de 5 millions d'euros et devient actionnaire de la Société à hauteur de 8,9% du capital. Par ailleurs, Truffle Capital¹ confirme son soutien à la Société en participant à l'opération par une souscription de 31 000 actions nouvelles. Sa participation passe de 57,1% à 45,6% du capital de la Société.

Les fonds levés dans le cadre de la présente augmentation de capital permettront à la Société de se doter de moyens afin de faire face aux besoins de financement de son activité courante dans le but de :

- mettre en œuvre sa stratégie de développement de son réseau commercial en Europe et aux Etats-Unis,
- financer les études cliniques comparatives internationales sur patients et la R&D,
- intensifier les efforts marketing et de formation des praticiens.

La Société dispose désormais des fonds suffisants nécessaire à la poursuite de son exploitation au cours des 12 prochains mois.

Vincent Gardès, Directeur général de VEXIM, commente : « Je tiens à remercier tous nos actionnaires, existants et nouveaux, qui ont fait de cette opération un vrai succès. Je salue l'arrivée au capital de Bpifrance qui a souscrit à hauteur de 5 millions d'euros et remercie encore le fonds Truffle Capital pour son soutien historique. Nous remercions également tous les actionnaires institutionnels et individuels qui nous ont manifesté un très vif intérêt tout au long de cette période de souscription. Grâce à cette levée de fonds, nous nous dotons des moyens financiers nécessaires pour poursuivre notre stratégie de forte croissance et atteindre notre objectif de devenir le leader du marché de la traumatologie du dos. »

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations des actions nouvelles sont prévus le 27 janvier 2014. Les actions nouvelles seront immédiatement assimilables aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011072602). A compter de cette date, le capital de la Société sera donc composé de 5 882 645 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, soit un montant total de 588 264,50 euros.

Cette émission a été dirigée par Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité de Chef de File et Teneur de Livre, et Invest Securities en tant que co-Chef de File.

Mise à disposition du prospectus

Un prospectus composé (i) d'un document de référence enregistré par l'AMF le 22 avril 2013 sous le numéro R.13-0014, (ii) d'une actualisation du document de référence déposé auprès de l'AMF le 15 janvier 2014 sous le numéro D.13-0413-A01 ainsi que (iii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) a reçu le visa n° 14-012 de l'AMF en date du 15 janvier 2014. Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Vexim (75 rue Saint Jean, 31130 Balma), sur son site Internet (www.vexim.fr), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques figurant à la section 4 du document de référence et de l'actualisation du document de référence, et à la section 2 de la note d'opération.

Agenda prévisionnel de communication financière 2014* :

Résultats annuels 2013 : le 18 mars 2014
Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2014 : le 22 juillet 2014

*dates indicatives, pouvant faire l'objet de modifications

A propos de VEXIM, LA microchirurgie innovante du dos

Basée à Balma, près de Toulouse, VEXIM est une société de dispositifs médicaux, créée en février 2006. Elle s'est spécialisée dans la création et la commercialisation de solutions mini-invasives pour le traitement des pathologies traumatiques du rachis. Bénéficiant du soutien financier des actionnaires historiques, Truffle Capital¹ et Banexi Ventures Partners, ainsi que d'aides publiques OSEO, VEXIM a conçu et commercialise le SpineJack[®], un implant unique capable de redonner à une vertèbre fracturée sa hauteur initiale et restaurer l'équilibre de la colonne vertébrale. La Société compte actuellement 50 employés. Elle dispose de sa propre force commerciale en France, Allemagne, Italie, Espagne, Suisse et Royaume-Uni ainsi que de distributeurs notamment en Argentine, Inde, Taiwan, Belgique, Afrique du Sud et dans les pays suivants où l'enregistrement du produit est en cours : Mexique, Brésil, Colombie, Venezuela, Chili, Equateur et Pérou. VEXIM est cotée sur NYSE Alternext à Paris depuis le 3 mai 2012.

Pour de plus amples informations, visitez : www.vexim.com

SpineJack^{®2}, implant révolutionnaire pour le traitement des fractures vertébrales

Le caractère révolutionnaire du SpineJack[®] consiste dans sa capacité à redonner à une vertèbre fracturée sa forme d'origine, restaurer l'anatomie optimale du rachis et assurer ainsi le recouvrement des capacités fonctionnelles du patient ainsi que la neutralisation de la douleur. Grâce à un ensemble d'outils perfectionnés, l'application des implants au sein de la vertèbre s'effectue par voie mini-invasive, sous contrôle radiographique, et en environ 30 minutes, permettant le retour à domicile du patient rapidement après l'intervention. La gamme SpineJack[®] est composée de 3 implants en titane avec 3 diamètres différents, couvrant ainsi 95% des fractures vertébrales et toutes les morphologies des patients. La technologie SpineJack[®] bénéficie du soutien des experts scientifiques internationaux du domaine du rachis et d'une protection par des brevets dans le monde entier jusqu'en 2029.

¹ Fondée en 2001 à Paris, Truffle Capital est un acteur européen incontournable du capital-risque qui investit et se consacre à la construction de leaders technologiques dans les domaines des Technologies de l'Information, des Sciences de la Vie et de l'Energie. Truffle Capital gère 550 M€ via des FCPR et des FCPI, ces derniers offrant des réductions d'impôts (les fonds sont bloqués de 7 à 10 ans). Pour plus d'informations, visitez www.truffle.fr et www.fcpi.fr.

² Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Se référer à la notice d'utilisation.

Contacts

VEXIM

Vincent Gardès

Directeur général

Tél. : 05 61 48 48 38

investisseur@vexim.com

NewCap

Communication financière
et Relations Investisseurs

Dusan Oresansky /

Emmanuel Huynh

Tél. : 01 44 71 94 92

vexim@newcap.fr

Alize RP

Relations Presse

Caroline Carmagnol

caroline@alizerp.com

Tél. : 06 64 18 99 59

Christian Berg

christian@alizerp.com

Tél. : 06 31 13 76 20



- **Libellé** : VEXIM
- **Code ISIN** : FR0011072602
- **Mnémonique** : ALVXM

Avertissement

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée et transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la "Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat des actions VEXIM aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le "US Securities Act"), étant précisé que les valeurs mobilières de VEXIM n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du US Securities Act et que VEXIM n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Le prospectus visé par l'AMF ainsi que tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis.

S'agissant des Etats Membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) à moins de 100 ou, si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions applicables de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus) ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression "offre au public" d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre. L'expression "Directive Prospectus" signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (ainsi que ses modifications, incluant la Directive Prospectus Modificative, dans la mesure où cette dernière a été transposée dans l'Etat Membre Concerné), et inclut toute mesure de transposition appropriée dans l'Etat Membre Concerné. L'expression "Directive Prospectus Modificative" signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni, sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé avant que l'offre ne soit réalisée. Le présent document est destiné exclusivement aux personnes qui (1) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») et sont visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'«*Ordre*») ou (3) sont des « *high net worth entities* » ou toutes autres personnes, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles le présent communiqué peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « *Personnes Qualifiées* »). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits au chapitre 4 du document de référence et de l'actualisation du document de référence et à la section 2 de la note d'opération visée par l'AMF.